



Réf : 2025-021

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE GILBERT GRENIER
ET L'USAGE DU PARVIS DU BÂTIMENT « LES DIESELS »

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande du Club Alpine de Dieppe, représenté par M. Didier LEMEUNIER, en date du 14 avril 2025 qui stationnera sur le parvis du bâtiment « Les Diesels » dans le cadre de son rallye le 27 avril, en collaboration avec la Ville du Houleme,

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue et de modifier temporairement l'usage du parvis d'activités.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le club Alpine de Dieppe est autorisé à faire traverser son rallye dimanche 27 avril de 8h00 à 10h30 dans la Ville du Houleme.

ARTICLE 2 : Le parvis des Diesels est réservé au stationnement des véhicules de ce rallye pendant cette période. Il est interdit de stationner devant l'accès de ce parvis donnant sur la rue Gilbert Grenier

ARTICLE 3 : Deux places de stationnement, chacune de part et d'autre du passage piéton situé au plus près de l'école Aragon-Prévert, rue Gilbert Grenier, sont réservées afin de faciliter la circulation des automobiles Alpine de 07h00 à 11h00.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 14/04/2025
Le Maire,
Daniel GRENIER

